AURORE
ENTRE SUMENE ET ALLIER

ENTRE
DORE & ALLIER
Communauté de communes

PLUi-H

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
valant Programme Local de l'Habitat



CAMPUS DEVELOPPEMENT
Centre d'affaires MAB, entrée n°4
27, route du Cendre
63800 COURNON-D'AUVERGNE
04 73 43 19 44
urbanisme@campus63.fr

MOSAÏQUE ENVIRONNEMENT
Aménagement et Développement Durables
111, rue du 1er mars 1943
69100 Villeurbanne
04 78 03 18 18
agencemosaique-environnement.com

3.1

REGLEMENT GRAPHIQUE

Lezoux

Planche Nord

Suite à la Déclaration de Projet n°1

Echelle 1:1

LÉGENDE

Nota : Tous les zonages et dispositions suivantes ne concernent pas forcément toutes les communes

Zonage réglementaire

- Ua- Zone urbaine multifonctionnelle correspondant aux centres-bourgs historiques
- Ub- Zone urbaine multifonctionnelle correspondant aux tissus bâtis hétérogènes
- Uc- Zone urbaine à dominante d'habitat correspondant aux extensions en périphérie des bourgs et des villages
- Uav- Zone urbaine à dominante de bâti traditionnel correspondant aux bourgs et aux villages
- Uha- Zone urbaine dédiée à l'aire d'accueil des gens du voyage
- Uhb- Zone urbaine à vocation d'accueil des gens du voyage
- Uj- Zone de jardins ou d'espaces libres contigus aux secteurs urbanisés
- Ue- Zone urbaine à vocation d'équipements publics ou d'intérêt collectif
- UL- Zone urbaine à vocation d'activités de loisirs
- Ut - Zone urbaine à vocation d'activités et d'hébergements touristiques
- Uya- Secteur de la zone urbaine Uy correspondant au Parc d'Activités Intercommunal Entre Dore et Allier
- Uyb- Secteur de la zone urbaine Uy à vocation d'activités artisanales et industrielles
- Uyc- Secteur de la zone urbaine Uy à vocation d'activités commerciales et de services
- Uyc*- Sous-secteur de la zone urbaine Uy destiné à être reconverti pour accueillir des activités de services, d'hotellerie ou de restauration
- 1AUc- Zone à urbaniser à court terme pour accueillir de l'habitat
- 2AUc- Zone à urbaniser à long terme pour accueillir de l'habitat
- 1AUe- Zone à urbaniser à court terme pour accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
- 2AUe- Zone à urbaniser à long terme pour accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
- 1AUya- Zone à urbaniser à court terme du Parc d'Activités Intercommunal Entre Dore et Allier
- 1AUyb- Zone à urbaniser à court terme pour accueillir des activités artisanales et industrielles
- 2AUyb- Zone à urbaniser à long terme pour accueillir des activités artisanales et industrielles
- A- Zone agricole
- Ap- Secteur de la zone agricole à protéger pour des enjeux particuliers
- N- Zone naturelle et forestière
- Nhb- Secteur de la zone naturelle à vocation d'accueil des gens du voyage
- Ne- Secteur de la zone naturelle à vocation d'équipements publics ou d'intérêt collectif
- NL- Secteur de la zone naturelle à vocation d'activités de loisirs
- Nt- Secteur de la zone naturelle à vocation d'activités et d'hébergements touristiques
- Ny- Secteur de la zone naturelle à vocation d'activités artisanales et industrielles
- Ny*- Secteur de la zone naturelle à vocation de dépôt d'explosifs
- Npv- Secteur de la zone naturelle dédié à l'implantation de centrales photovoltaïques au sol
- Np- Zone naturelle et forestière protégée correspondant aux espaces remarquables

Prescriptions particulières

- Secteur comportant une Orientation d'Aménagement et de Programmation (articles L.151-6 et L.151-7 du CU)
- Emplacement réservé (article L.151-41 du CU)
- Constructions ou installations interdites le long des grands axes routiers (article L.111-6 du CU)
- Secteur non aedificandi (article R.151-31 2° du CU)
- Secteur de protection Z1 contre les nuisances industrielles (article R.151-34 1° du CU)
- Secteur de protection Z2 contre les nuisances industrielles (article R.151-34 1° du CU)
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol (article R.151-34 2° du CU)
- Jardins et parcs arborés à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (article L.151-19 du CU)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (article L.151-19 du CU)
- Secteur soumis à des prescriptions pour la protection du patrimoine archéologique (article L.522-5 du Code du Patrimoine)
- Limitation de la constructibilité en raison de l'existence d'un PPRi ou d'un aléa inondation (article R.151-34 1° du CU)
- Zones humides avérées (article L.151-23 du CU)
- Zones humides présumées (article L.151-23 du CU)
- Massifs boisés et bosquets à préserver pour le maintien des continuités écologiques (article L.151-23 du CU)
- Cours d'eau et ripisylves à préserver pour des motifs d'ordre écologique (article L.151-23)
- Espaces boisés classés (article L.121-27 du CU)
- Bâtiment en zone A et N pouvant faire l'objet d'un changement de destination (article L.151-11 2° du CU)
- Alignement d'arbres et trame bocagère à préserver (article L.151-23 du CU)
- Règles d'implantation des constructions
- Linéaire de protection des commerces et des services (article L.151-16 du CU)
- Arbres isolés à préserver (article L.151-23 du CU)
- Mares à préserver pour des motifs d'ordre écologique (article L.151-23)

Dispositions agricoles

- Batiment agricole
- Périmètres de réciprocité autour des bâtiments agricoles

0 250 500 m